

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

*Séance ordinaire du 25 septembre 2020*

L'an deux mille vingt et le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

*Etaient présents* : Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Jim CARTIER, Marie-Claire FRYDER, Christophe BOYER, Pauline LAINE-CURTAN, Félix von LUSCHKA-SELLHEIM, Françoise PUGINIER-LUSCHKA, Norbert ALAÏMO, Virginie GUSTAVE, Laure DESVARD.

*Etaient excusés* : Ludovic GAHLAC

*Etaient absents* : /

*Ont donné procuration* : Ludovic GAHLAC à Norbert ALAÏMO

*Date de la convocation* : 17/09/2020

*Secrétaire de séance* : Catherine GIL

**Approbation du procès verbal :**

- du 25 février 2020 : à la majorité (2 abstentions)
- du 25 mai 2020 : à la majorité ( 2 contre dont 1 refus de voter au motif que le PV est non conforme)
- du 10 juillet 2020 : à la majorité (2 abstentions)

**Objet : Désignation des membres siégeant à la CLECT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués communaux amenés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, créé par la communauté de communes, la CCVH.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **DESIGNE** ainsi qu'il suit les délégués communaux amenés à siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées mise en place par la CCVH :
  - en tant que titulaire : Monsieur Claude GOUJON
  - en tant que suppléant : Madame Laure DESVARD
- ◆ **CHARGE** le Maire d'en informer les services concernés.

**Objet : Désignation des membres siégeant à Hérault Ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion de la commune, par décision en date du 30 octobre 2018, à l'Agence Départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette dernière permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux, par des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner les communes dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en tant que membre de cette structure la commune dispose d'un siège au sein de l'Assemblée Générale et que dans ces conditions il convient de désigner un représentant du conseil municipal, ainsi que son suppléant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **DESIGNE** ainsi qu'il suit les délégués communaux amenés à siéger à L'Assemblée Générale de l'Agence Départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie :
  - en tant que titulaire : Monsieur Claude GOUJON

- en tant que suppléant : Monsieur Bernard JEREZ

- ◆ **CHARGE** le Maire d'en informer les services concernés.

**Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre en place la commission d'appel d'offres amenée à participer à l'ouverture des plis dans le cadre de la procédure d'attribution des marchés publics.

Il rappelle que cette commission, selon les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal, procède aux opérations électorales des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste « JEREZ » présente :

M. Bernard JEREZ, Mme Cathy GIL, M. Christophe BOYER, membres titulaires,  
Mme Laure DESVARD, M. Norbert ALAÏMO, Mme Pauline LAINE-CURTAN, membres suppléants,

La liste « LUSCHKA » présente :

Mme Françoise LUSCHKA, M. Félix LUSCHKA, membres titulaires,

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, ainsi qu'au dépouillement :

- Nombres de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 15

Ont obtenus :

- liste « JEREZ » : 13 voix,
- liste « LUSCHKA » : 2 voix

Après l'attribution des sièges, de quotient, et de reste, la liste « JEREZ » obtient 3 sièges titulaires, et 3 sièges suppléants, la liste « LUSCHKA » obtient 0 siège.

Sont ainsi déclarés élus,

**M. Bernard JEREZ, Mme Cathy GIL, M. Christophe BOYER**, membres titulaires,  
**Mme Laure DESVARD, M. Norbert ALAÏMO, Mme Pauline LAINE-CURTAN**, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

**Objet : FAIC 2020 – Demande de subvention – Voirie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution chaque année d'une aide par les conseillers départementaux dans le cadre de leur enveloppe spécifique au canton de Gignac, aide affectée à des travaux de voirie.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour la réalisation de travaux de sécurisation de la voirie, par la réfection du chemin de St Etienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **DECIDE** de réaliser des travaux de sécurisation de la voirie par la réfection du chemin de St Etienne, pour un montant HT de 15 600 €,
- ◆ **SOLLICITE** une aide dans le cadre de l'enveloppe du conseiller départemental (FAIC) la plus élevée possible,
- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

**Objet : Demande de subvention – Parvis de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle la construction en cours de la nouvelle Mairie. La priorité est maintenant de prévoir un aménagement extérieur, et surtout un parvis devant et autour des bâtiments.

Ce parvis, réalisé dans le cadre du projet global de la Mairie et de la Médiathèque, comprendra des cheminements dédiés aux personnes à mobilités réduites, (bande podotactile, bande de guidage) ainsi qu'un pavage, ou calepinage, avec béton désactivé et béton imprimé, ainsi que la signalisation verticale et horizontale y afférent.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département et la Région pour un financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ❖ **DECIDE** de réaliser un parvis autour du nouveau bâtiment de la Mairie, pour un montant HT de 213 423 €,
- ❖ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses :	213 423 €
Recettes :	106 712 € subvention Région 50%
	64 027 € subvention Département 30%
	42 684 € Autofinancement
- ❖ **SOLLICITE** de la Région Occitanie une subvention au taux le plus élevé possible, dans le cadre de l'Aménagement et de la qualification des Espaces Publics, ainsi que la mise en accessibilité des bâtiments publics,
- ❖ **SOLLICITE** du Département de l'Hérault une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de son action au titre des aménagements extérieurs,

**Objet : Subvention 2020 accordées aux associations**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, rappelant notamment le caractère exceptionnel de cette année pour les associations, impactées par la situation sanitaire liée au Covid 19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- ❖ **VOTE** ainsi qu'il suit le détail des subventions 2020 :
  - Art Tention : 1 200 €
  - Rébourdélis : 800 €
  - Coop scolaire : 2 340 € (15 € x 156 E)
  - Foyer de l'Amitié : 1 600 €
  - Foyer rural : 3 100 €
  - Société de chasse : 1 200 €
  - Diane : 700 €
  - Spéléo club : 1 200 €
  - Séniors Vall. Dorée : 300 €
  - Synd. des Vignerons : 2 250 € + 500 € si Régaldes
  - L'atelier du Lundi : 950 €
  - Mieux-être : 600 € + 400 €
  - Collège M. Rouquette : 150 € (Math à math)
  - Dysse animée : 500 € + 1 000 € si spectacle (marché de Noël)
  - Foot Club : 1 500 €
  - Les Mains Malines : 500 €
  - Krav Maga : 500 €

**Objet : Acquisition parcelles cadastrées section D n° 1025, 1026, 1027, 1028 et 1029**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est vigilante quant aux ventes de terrains dans ou en bordure de la ripisylve le long du cours d'eau le Lagamas.

Aujourd'hui, les parcelles cadastrées section D n° 1025, 1026, 1027, 1028 et 1029 sont en vente, il propose que la commune s'en porte acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section D n° 1025, 1026, 1027, 1028 et 1029, soit 8 400 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 000 €.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et de manière générale à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces utiles à cet effet.

**Objet : Acquisition parcelle cadastrée section E 893**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la division d'une parcelle longeant le Chemin des Combettes en vue de la vente de terrains à construire. Lors de cette division il a été prévu un alignement, faisant ressortir une bande de terrain le long de la voie communale, d'une largeur d'environ 4 m, pour l'élargissement du Chemin des Combettes.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation, par l'acquisition par la commune de cette bande de terrain d'environ 168 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre,

- ◆ **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section E numéro 893 pour un montant de 840 €.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et de manière générale à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces utiles à cet effet.

**Objet : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la Direction générale des finances publiques, tendant à admettre en non-valeur des taxes d'urbanisme restant en solde dans les écritures de la comptabilité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de :
  - 490 €, restant dues par Monsieur BONNET Norbert, et correspondant aux pénalités sur les taxes d'urbanisme dues,
  - 459 € correspondant à une annulation d'autorisation d'urbanisme accordée à Monsieur GILLESPIE Patrick,
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Trésorier.

**Objet : Acceptation d'un don**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'Association du Foyer de l'Enfance et de l'Education Populaire, l'informant de sa volonté d'effectuer un don à la commune.

Ce don, d'un montant de 100 000 €, s'inscrit dans le sens de l'accès des enfants à la culture avec l'ouverture d'une nouvelle médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **DECIDE** d'accepter le don de l'Association du Foyer de l'Enfance et de l'Education populaire, d'un montant de 100 000 € sans condition, ni charge,
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche utile à cet effet.

**Objet : Convention de mise à disposition de parcelles – Réseau fibre optique**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la construction et l'installation des équipements nécessaires au réseau FTTH, réseau de communications électroniques et déploiement de la fibre optique, l'entreprise chargée de cet aménagement sollicite de la commune la mise à disposition de parcelles pour la pose de sous répartiteurs optiques : un avenue des Platanes, et un Chemin de St Etienne au droit du garage communal.

Il s'agit dans ce cas d'une convention d'occupation du domaine public non-routier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public non routier concernant deux sous-répartiteurs optiques, ci-annexée,
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer de manière générale toute démarche utile à ce dossier.

**Objet : Recrutement divers**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de pourvoir au remplacement du personnel, titulaires ou contractuels, absents en raison de congés annuels, arrêts maladie, formation, ou en cas de besoin ponctuel de renfort, saisonnier ou non, et ce souvent dans des conditions d'urgence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **AUTORISE** le maire à recruter des agents non titulaires de droit public, pour la satisfaction d'un besoin temporaire, ou sur un emploi permanent, notamment lors des congés de maladie, ou en tant que de besoin, dans les limites des motifs de recrutement prévus par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en son art 3, et ce pour la durée du mandat actuel.

**Objet : RQSP 2019 – Eau et Assainissement Collectif et Non collectif**

Monsieur le Maire rappelle qu'un Rapport sur le prix et la Qualité d'un Service Public (RQSP) est établi chaque année par le gestionnaire du service, et transmis ensuite aux communes membres, pour information.

Il s'agit aujourd'hui du RQSP du service public de l'Eau et de l'Assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019.

Le Maire dépose le rapport sur la table du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **PRENDS ACTE** de la présentation du rapport annuel du Service des Eaux de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019,
- ◆ **CONSTATE** que le rendement des réseaux sur Montpeyroux reste insuffisant,
- ◆ **DEMANDE** expressément à la communauté de communes de la vallée de l'Hérault d'intervenir auprès de son service eau assainissement afin d'engager les actions nécessaires à l'amélioration du rendement des réseaux sur la commune de Montpeyroux, condition nécessaire pour son développement en urbanisme notamment.

**Objet : RQSP 2019 – Elimination déchets ménagers**

Monsieur le Maire rappelle qu'un Rapport sur le prix et la Qualité d'un Service Public (RQSP) est établi chaque année par le gestionnaire du service, et transmis ensuite aux communes membres, pour information.

Il s'agit aujourd'hui du RQSP du service public d'élimination des déchets ménagers, pour l'année 2019.

Le Maire dépose le rapport sur la table du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **PRENDS ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

*La séance est levée à 20h50*